

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021 COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 09 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à l'Espace Culturel Victor Hugo à Henrichemont, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (46) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie Bras, Denis COQUERY, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Jean-Philippe BEUX, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présent (suppléant) (1) :

Stéphane BERTIN suppléant de Pascale ROUZIER

Absents excusés (5):

Isabelle DEUSS a donné pouvoir à Denis COQUERY
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

*_*_*_*

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Approbation de l'attribution du marché public d'assurances
- 2. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - GEMAPI

- 3. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020
- 4. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2020
- 5. Fixation des tarifs eau potable 2022
- Fixation des tarifs assainissement collectif 2022
- 7. Approbation du règlement de service eau potable
- 8. Approbation du règlement de service assainissement collectif
- 9. Approbation de la convention de mise à disposition du réseau de la Communauté de Communes au SMIRNE

ENVIRONNEMENT

10. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Collège Béthune Sully

TOURISME

11. Centre Céramique Contemporaine la Borne – Fixation des tarifs 2022

- 12. Centre Céramique Contemporaine la Borne Présentation de la programmation 2022
- 13. Convention AD2T Renouvellement 2022

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 14. Approbation de l'avenant à la convention du 5 juillet 2019 avec le Conseil Régional Centre Val de Loire
- 15. Initiative Cher Avenant à la convention opérationnelle 2021-2023
- 16. Aides aux entreprises Modification du règlement des aides TPE

FINANCES

- 17. Convention médiation de la consommation
- 18. Décision modificative n°2 Budget SPANC

ANIMATION DU TERRITOIRE

- 19. Trail des Terres du Haut Berry 2022 Fixation des tarifs
- 20. Trail des Terres du Haut Berry 2022 Approbation des conventions de partenariat avec les entreprises

PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

- 21. Partenariat Caisse d'Allocations Familiales Conseil Départemental Signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 22. Petite enfance Approbation du règlement de fonctionnement des crèches des Aix d'Angillon, de Moulins sur Yèvre et d'Allouis
- 23. Espaces Jeunes Choix du nom Espaces jeunes à Fussy

RESSOURCES HUMAINES

24. Modification du tableau des effectifs

*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les lots tels que proposés par la Commission MAPA comme suit :
 - Lot n°2 Responsabilités et risques annexes à l'entreprise Groupama offre de base franchise 1000 € + PSE
 RCAE pour un montant de 6 030,59 € HT
 - Lot n°3 Automobile et risques annexes auto-mission des agents et des élus à l'entreprise Groupama offre de base Franchise 250 € + PSE 1 marchandises transportées + PSE 2 bris de machine + PSE 3 auto mission – pour un montant de 12 548,00 € HT
 - Lot n°4 Protection Juridique à l'entreprise Groupama offre de base pour un montant 2 451, 64 € HT
 - Lot n° 5 Protection Fonctionnelle à l'entreprise SHAM offre de base pour un montant de 564,06 € HT
- de déclarer le Lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » sans suite, en raison d'absence d'offres
- d'autoriser le Président à signer lesdits marchés et les actes y afférents
- d'autoriser le Président à contractualiser pour le lot n°1 actuellement en cours de relance

Adopté par 48 voix

Ne prennent pas part au vote : Béatrice DAMADE, Jérôme VRILOR, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

2. APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de compléter la délibération n° 251121-307 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 par le tableau, retracant les actions à insérer audit contrat

Adopté à l'unanimité

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - GEMAPI

3. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- d'approuver la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération
- d'approuver la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- d'approuver le renseignement et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

4. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- d'approuver la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération
- d'approuver la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- d'approuver le renseignement et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

5. FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2022 comme mentionnés ci-dessous
 - Redevance liée à <u>l'abonnement (part fixe)</u> due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités) revenant à la collectivité

		Gestion *	Nouveau tarif HT
ACHERES	Tous diamètres	affermage	41,11
AIX D'ANGILLON	Tous diamètres	affermage	23,09
AUBINGES	Tous diamètres	affermage	23,09

BRECY	Tous diamètres	affermage	2,36
FUSSY	Tous diamètres	régie	50,93
HENRICHEMONT	Tous diamètres	affermage	28,22
HUMBLIGNY	Tous diamètres	régie	81,50
MENETOU SALON	Tous diamètres	affermage	4,43
MONTIGNY	Tous diamètres	régie	81,50
MOROGUES	Tous diamètres	affermage	23,09
MOULINS SUR YEVRE	Tous diamètres	affermage	0,00
NEUVY DEUX CLOCHERS	Tous diamètres	affermage	41,83
NEUILLY EN SANCERRE	Tous diamètres	affermage	41,83
PARASSY	Tous diamètres	régie	58,64
PIGNY	Tous diamètres	régie	66,50
QUANTILLY	Tous diamètres	affermage	41,11
RIANS	Tous diamètres	affermage	23,09
SAINT CEOLS	Tous diamètres	régie	81,50
SAINT ELOY DE GY	Tous diamètres	affermage	7,10
SAINT GEORGES SUR MOULON	Tous diamètres	régie	60,18
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	Tous diamètres	régie	60,18
SAINT PALAIS	Tous diamètres	affermage	41,11
SAINTE SOLANGE	Tous diamètres	affermage	12,84
SOULANGIS	Tous diamètres	affermage	23,09
VASSELAY	Tous diamètres	affermage	7,10
VIGNOUX SOUS LES AIX	Tous diamètres	régie	56,30

^{*}Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire. Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Les tarifs des communes d'Allogny, d'Allouis, d'Azy et de la Chapelotte sont abrogés par les syndicats compétents.

- Redevance liée aux m³ consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :

	Gestion *	Nouveau tarif HT
ACHERES	affermage	0,64
AIX D'ANGILLON	affermage	0,40
AUBINGES	affermage	0,40
BRECY	affermage	0,18
FUSSY	régie	1,46
HENRICHEMONT	affermage	0,58
HUMBLIGNY	régie	1,38
MENETOU SALON	affermage	0,43

MONTIGNY	régie	1,38
MOROGUES	affermage	0,40
MOULINS SUR YEVRE	affermage	0,59
NEUVY DEUX CLOCHERS	affermage	0,66
NEUILLY EN SANCERRE	affermage	0,66
PARASSY	régie	1,23
PIGNY	régie	1,59
QUANTILLY	affermage	0,64
RIANS	affermage	0,40
SAINT CEOLS	régie	1,38
SAINT ELOY DE GY	affermage	0,48
SAINT GEORGES SUR MOULON	régie	1,77
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	régie	1,77
SAINT PALAIS	affermage	0,64
SAINTE SOLANGE	affermage	0,30
SOULANGIS	affermage	0,40
VASSELAY	affermage	0,48
VIGNOUX SOUS LES AIX	régie	1,40

^{*}Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire. Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Les tarifs des communes d'Allogny, d'Allouis, d'Azy et de la Chapelotte sont abrogés par les syndicat compétents.

Le taux de TVA applicable est de 5,50 %

- Travaux de branchements neufs d'eau potable

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'eau potable.
- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera, en 2022, à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

Etalonnage de compteur

	Tarif antérieur	Nouveau	Nouveau tarif
	TTC	tarif HT	TTC
ССТНВ	150,00€	142,18 €	150,00€

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'usager. Un échelonnement de paiement peut être envisagé si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du distributeur. La consommation de la période contestée est alors rectifiée en prenant en compte le taux d'erreur résultant du contrôle. »

Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions

Lors d'intervention pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particulier dans le cadre de devis

	Tarif HT	Tarif TTC
ССТНВ	23,33 €	28,00€

Frais de gestion pour les travaux neufs

	Tarif HT	Tarif TTC
ССТНВ	23,33 €	28,00€

Pose de compteur d'eau

Nécessaire lors de pose d'un système de compteur seul dans un regard existant

	Nouveau tarif HT	Nouveau tarif TTC
ССТНВ	125,00 €	137,50€

Les interventions sont soumises à un taux de TVA de 20 %.

- Vente d'eau en gros

	Commu destinata	-	Tarif antérieur	Nouveau tarif TTC
BRECY	NOHANT GOUT	EN	0,90 € / m3	0,90 € / m3

Adopté par 40 voix pour, 5 voix contre (Cécile BORY, Gérard CLAVIER, Jérôme VRILOR, Stéphanie JACQUET, Delphine BOUREUX), 7 abstentions (Thierry DOUCET, Gwendoline TITRANT, Bruno SIRAVO, Joël DRAULT, Nicole PINSON, Michel AUDEBERT et son pouvoir Emilie BIGRAT)

6. FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2022 comme mentionnés ci-dessous
 - Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels) aux collectivités revenant à la collectivité :

	Gestion *	Tarif € HT
AZY	régie	37,50
ALLOGNY	Affermage	38,55

ALLOUIS	affermage	10,18
AIX D'ANGILLON	affermage	0,55
BRECY	affermage	0,55
FUSSY	affermage	16,81
HENRICHEMONT	régie	43,04
MENETOU SALON	affermage	16,81
NEUVY DEUX CLOCHERS	régie	19,02
PIGNY	régie	117,53
QUANTILLY	régie	24,57
RIANS	affermage	4,61
SAINT ELOY DE GY	régie	20,87
SAINT GEORGES SUR MOULON	régie	26,41
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	régie	26,41
SAINT PALAIS	régie	11,64
SAINTE SOLANGE	affermage	8,68
VASSELAY	régie	0,55
VIGNOUX SOUS LES AIX	régie	0,55

^{*}Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire. Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

Redevance liée aux m³ consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :

	Gestion *	Tarif €HT
AZY	régie	0,74
ALLOUIS	affermage	0,69
ALLOGNY	affermage	1,73
AIX D'ANGILLON	affermage	0,63
BRECY	affermage	0,14
FUSSY	affermage	0,76
HENRICHEMONT	régie	1,26
MENETOU SALON	régie	1,05
NEUVY DEUX CLOCHERS	régie	0,79
PIGNY	affermage	2,69
QUANTILLY	régie	1,63
RIANS	régie	0,66
SAINT ELOY DE GY	régie	1,07
SAINT GEORGES SUR MOULON	régie	2,13
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	régie	2,13
SAINT PALAIS	régie	1,32
SAINTE SOLANGE	affermage	0,53
VASSELAY	régie	2,27
VIGNOUX SOUS LES AIX	affermage	1,45

^{*}Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire. Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

A défaut d'un dispositif de comptage d'alimentation en eau potable ou sur le rejet des eaux usées, un forfait de

consommation annuelle d'assainissement est fixé à 30 m³ par occupant du logement.

Participation financière à l'assainissement collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, sont astreints par la CCTHB à verser la participation financière à l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La participation financière à l'assainissement collectif est totalement indépendante de la participation aux frais de branchements.

Le fait générateur est le raccordement de l'immeuble au réseau publics d'assainissement ou l'extension d'un immeuble dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

	Construction neuve	Construction préexistante au réseau d'assainissement
ССТНВ	2000 € par logement	De 1 à 4 logements : 1 000 € par logement > 4 logements : 800 € par logement

Contrôle de raccordement à l'assainissement préalable à une vente immobilière

Les contrôles de raccordements au réseau public d'assainissement sont rendus obligatoires préalablement à toute transaction immobilière sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Cette prestation comprend le contrôle de raccordement initial ainsi que les contres visites pour contrôler la levée des non-conformités.

Communes	Contrôle vente raccordement assainissement
ССТНВ	100,00 €

- Travaux de branchements neufs d'assainissement collectif

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'assainissement collectif.
- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions

Lors d'interventions pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particuliers dans le cadre de devis

	Tarif HT	Tarif TTC
ССТНВ	23,33 €	28,00€

Frais de gestion pour les travaux neufs

	Tarif HT	Tarif TTC
ССТНВ	41,66 €	50,00€

Adopté par 42 voix pour, 10 abstentions (Thierry DOUCET, Gwendoline TITRANT, Bruno SIRAVO, Nicole PINSON, Gérard CLAVIER, Cécile BORY, Christelle PETIT, André JOUANIN, Delphine BOUREUX, Jérôme VRILOR)

7. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le règlement de service eau potable
- d'approuver la diffusion de ce règlement aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation

Adopté à l'unanimité

8. APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le règlement de service d'assainissement non collectif
- d'approuver la diffusion de ce règlement aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation

Adopté à l'unanimité

9. <u>APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SMIRNE</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la canalisation de distribution au SMIRNE
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, qui prendra effet au démarrage des travaux

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE COLLEGE BETHUNE SULLY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat passée entre la communauté de communes et le Collège Béthune Sully d'Henrichemont,

- d'approuver sa prise d'effet à la date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

TOURISME

11. CENTRE CERAMIQUE CONTEMPORAINE LA BORNE – FIXATION DES TARIFS 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs des entrées et des activités organisées par la Communauté de Communes et proposées au sein du Centre céramique contemporaine la Borne à compter de l'année 2022, tels que proposés ci-dessous :

Entrées : 3 €

Entrées Tarif réduit - 2€

groupe de plus de 10 personnes, bénéficiaires du dispositif YEP'S, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées civiles ou victimes de guerre, titulaires de la carte « Famille nombreuse »

Entrées - Gratuité *

membres de l'ACLB et membres bienfaiteurs de l'ACLB, jeunes 15/25 ans , membre de l'IAC (association internationale de céramique), membres de l'association « devenir.art », mineurs de moins de 14 ans, détenteurs de la carte ICOM ou IKT, journalistes, détenteurs du pass pro Berry province, adhérent Maison des Artistes, titulaire du Pass Education

PASS 2 entrées - Centre céramique et Musée de la Poterie : 6 €

Animations - Jeunes publics

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Atelier Barbotine	1h30	150 € pour le groupe de 10 enfants	Groupe Crèches – à partir de 18 mois 10 enfants maximum
Les mains dans la terre	1h30	90 € pour le groupe de 12 enfants + 5 € / enfant supplémentaire	Groupe A partir de 6 ans 12 enfants maximum Sans cuisson
Récréa terre	5h	55 € / personne 45 € au-delà de 3 personnes de la même famille	Individuel De 6 à 15 ans 10 enfants maximum Avec cuisson
Stage enfants	2h Sur 5 jours	80 € / semaine 70 € au-delà de 3 personnes de la même famille	Individuel De 6 à 15 ans 10 enfants maximum Avec cuisson
Accueil de loisirs	3 jours	720 € / 16 enfants	7 / 9 ans 16 enfants maximum Hors hébergement

^{*}Sur présentation d'un justificatif datant de moins de trois mois.

Au pays de la terre	5h30	450€	Classes primaires et collèges 20 élèves minimum et 24 maximum
Petits Feux	6 h	550 €	Classes primaires et collèges 20 élèves minimum et 24 maximum
Scolaires, Crèches, MJC	Minimum 1h	3 € par élève	

Animations - Adultes / Famille

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Démonstration de tournage	1h30	5 € / personne	Minimum 15 personnes
Initiation	2 h	90 € jusqu'à 4 personnes 10 € par personne supplémentaire	Individuels Famille
	3 h	115 € jusqu'à 4 personnes 15 € par personne supplémentaire	
	4h	140 € jusqu'à 4 personnes 20 € par personne supplémentaire	
Stage adulte Réalisé par des céramistes	1 jour	100€	Individuels
	2 jours	180 €	
	3 jours	240 €	
	4 jours	315 €	
	5 jours	375 €	
	6 jours	475 €	
Cours tournage hebdomadaire	2h	5 cours : 100 € 10 cours : 180 €	Le vendredi – 14 h / 16h
Produit CE	1 journée	12 € / personne	Salle de conférence + démonstration + visite
Atelier intergénérationnels & famille	1h	10 €/personne	

Animations Ecoles

Activité	Durée	Tarifs	Conditions
Parcours n°1	2h	3€/ enfant / par séance	Du CP au CM2
Cycle de 6 séances		10€/enfant/pour les 6 séances	

		Soit 25€/enfant/pour le cylcle	
Parcours n°2 Cycle de 5 séances	2h	3€/ enfant / par séance 10€/enfant/pour les 5 séances Soit 22€/enfant/pour le cylcle	Du CP au CM2
Parcours n°3 A la carte	2h	3€ / enfant/par séance 10€ / enfant pour une journée finale au ccclb	Du CP au CM2
Parcours n°4 Une demi-journée	2h ou 3h	5 € / enfant	Maternelles
Parcours n°5 La journée	9h/16h	10€ / enfant	Du CP au CM2

Locations et cuissons

Activité	Tarifs	Conditions
Cuisson four électrique	Membre de l'ACLB	Une plaque = L 60 x I 60 x H
[₩]	-Cuisson basse température : 15 €	20 cm
	-Cuisson haute température : 25 €	
	Hors ACLB	
	-Cuisson basse température	
	- ¼ plaque : 10 €	
	- ½ plaque : 20 €	
	- 1 plaque : 40 €	
	-Cuisson haute température	
	- ¼ plaque : 15 €	
	- ½ plaque : 30 €	
	- 1 plaque : 60 €	
Cuisson gaz	Cuisson haute température : 50 €	Four complet
		Uniquement les membres
		de l'ACLB
		Savoir cuire au gaz
Cuisson pièces dans le	Accompagnement technique : 200 € / jour	
four Olsen par le ccclb	Cuisson : 250 € / jour	
Location ateliers	Membre ACLB : 30 €	La journée
	Hors ACLB : 50 €	
Location Four Olsen	Membre ACLB : 45 € la cuisson	Ne plus mettre de sel
	Hors ACLB : 55 €	
	+ 1 stère 1/2 de consommables par cuisson	
Location four anagama	Membre ACLB : 50 €	
	Hors ACLB : 60 €	
	+ 12 stères de consommables par cuisson	
Location de la salle de	100 € / jour	60 personnes
conférence	50€ / demie journée	

Versement aux céramistes

Médiation /animation	1 h préparation – 30 € 1h de médiation / animation : 40 €	
Stage céramiste professionnels	150 € / jour de stage Supplément de 80€ par stagiaire supplémentaire à partir du 6ème stagiaire	;

Adopté à l'unanimité

12. CENTRE CERAMIQUE CONTEMPORAINE LA BORNE - PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la programmation des expositions au sein du Centre céramique contemporaine la Borne pour l'année 2022 telle que proposée ci-dessous

5 février - 22 mars

Espace Artiste invité **Exposition** Bouteilles

Espace carte blanche **Exposition Kiho Kang**

26 mars - 3 mai

Espace Artiste invité

Restitution de résidence avec Elsa Sahal et Dalloun (céramiste ACLB)

Espace carte blanche Dauphine Scalbert

7 mai - 5 juillet

Espace Artiste invité Yoshimi Futamura

Espace carte blanche Florence Pauliac

09 juillet - 30 août

Espace Artiste invité

Exposition Terra Incognita, en partenariat avec la Galerie Capazza et le Palais Jacques Coeur

Espace carte blanche

Jean Fontaine

3 septembre - 19 octobre

Espace Artiste invité

Restitution de résidence avec Elena Gileva et Jeltje Borneman (céramiste ACLB)

Espace carte blanche Haguiko

22 octobre - 22 novembre

Espace Al Eric Astoul

Espace carte blanche Haguiko

26 novembre - 31 décembre

Espace Artiste invité (Digital) Soba Choko

Espace carte blanche Christina Guwang

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces expositions
- d'abroger la délibération n° n°220721-201 du 22 juillet 2021

Adopté à l'unanimité

13. CONVENTION AD2T - RENOUVELLEMENT 2022

En raison des diverses interrogations, le Président propose de reporter le point au prochain conseil communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. <u>APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DU 5 JUILLET 2019 PASSEE AVEC LE CONSEIL REGIONAL</u> CENTRE VAL DE LOIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention signée le 5 juillet 2019 entre la communauté de communes et le Conseil Régional Centre Val-de-Loire dans le cadre du conventionnement d'octroi des aides aux entreprises prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2022
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer ledit avenant et les actes y afférents

Adopté par 51 voix pour – Isabelle TURPIN ne prend pas part au vote

15. INITIATIVE CHER - AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE 2021-2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle 2021/2023 passée entre Initiative Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'instruction des dossiers d'aides aux entreprises
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du développement économique à signer ledit avenant et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

16. AIDES AUX ENTREPRISES - MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES TPE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides TPE en introduisant des prérequis pour bénéficier des aides, comme indiqué dans le règlement
- d'appliquer ledit règlement à compter du 1er janvier 2022

Adopté à l'unanimité

FINANCES

17. CONVENTION MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention passée la société SAS MEDIATION, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, moyennant une adhésion annuelle de 45 € HT
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

18. DECISION MODIFICATION N° 2 BUDGET SPANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	fonctionnement	6811 - Dotations aux amortissements	+ 200€
D	fonctionnement	6066 - Carburant	- 200€
D	Investissement	2154 – Matériel	+ 200€
R	Investissement	28183 – Matériel de bureau	+ 200€

Adopté à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

19. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2022 - FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs comme suit :

	Inscription Jusqu'au 20/04/2022	Inscription Du 21/04/2022 au 13/05/2022	Inscription Le 14/05/2022
Course adultes 8km et 8km DUO (prix par coureur)	9€	11€	14€

Course adultes 13 km	12 €	14€	17 €
Course adultes 23 km	17 €	19€	22€
Inscription de groupe	1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits		
Courses enfants (6-12 ans)	Gratuit		
Garderie (3-11 ans)	Gratuit		
Gobelet	5€		
T-shirt collector	8€		

Adopté à l'unanimité

20. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2022 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le tableau de partenariat envoyé aux entreprises
- d'approuver le modèle de convention
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les autres actes s'y afférents

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

21. <u>PARTENARIAT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONSEIL DEPARTEMENTAL - SIGNATURE DU</u> RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention territoriale globale, ci-jointe, passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, le Conseil Départemental du Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, pour la période 2021-2024
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

22. <u>PETITE ENFANCE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES DES AIX</u> D'ANGILLON, DE MOULINS SUR YEVRE ET D'ALLOUIS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les règlements de fonctionnement des crèches des Aix d'Angillon/de Moulins-sur-Yèvre et d'Allouis
- d'autoriser le Président à signer lesdits règlements et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

23. ESPACE JEUNES - CHOIX DU NOM ESPACE JEUNES à FUSSY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de nommer l'Espace Jeunes à Fussy : Nelson MANDELA
- de mettre en place une signalétique et une charte graphique avec ce nom

Adopté par 47 voix pour Nelson Mandela et 5 voix pour Thomas Pesquet

RESSOURCES HUMAINES

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de créer, selon les conditions :
 - 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'attaché territorial (Chargé de projet Développeur économique), catégorie A, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet relevant de l'article 3-II, afin :
 - d'élaborer et animer le projet économique du territoire
 - d'assurer la promotion économique du territoire pour renforcer son attractivité
 - d'accompagner et instruire les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
 - de commercialiser l'offre de services du territoire
 - 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade de rédacteur territorial (Chargé de projet développement touristique), catégorie B, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat de projet relevant de l'article 3-II, afin :
 - d'établir un état des lieux de l'offre et de la demande de tourisme
 - d'impulser et d'assurer le suivi de projets et programmes touristiques sur le territoire
 - d'assurer le développement et l'animation des partenariats et des réseaux professionnels
 - 1 poste d'adjoint technique titulaire à temps complet

Adopté à l'unanimité

25. <u>APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 20 000 € par an pendant 2 ans dans le cadre d'un cofinancement d'un poste de manager de commerce

- de créer, selon les conditions susvisées un poste relevant du grade d'Attaché territorial titulaire, catégorie A ou du grade de rédacteur territorial titulaire, catégorie B pour exercer les fonctions de manager commerce à temps complet
- d'autoriser le Président à signer les dossiers de demande de subvention et les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

Aux Aix d'Angillon, 22 décembre 2021

Le Président,

2

Christophe DRUNAT